NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

56 N° 1 1929

L'Eglise et la question syndicale

Albert MULLER

p. 720 - 737

https://www.nrt.be/fr/articles/l-eglise-et-la-question-syndicale-3327

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'Église et la question syndicale

A PROPOS D'UN RÉCENT DOCUMENT.

Les *Acta Apostolicae Sedis* du 3 août dernier ont publié, en matière syndicale, une importante consultation de la Sacrée Congrégation du Concile, reproduite *in extenso* dans la présente livraison de la *Nouvelle Revue Théologique*. Visant avant tout à trancher une controverse locale, la lettre du Cardinal Sbarretti à Mgr Liénart, évêque de Lille, n'en a pas moins une portée universelle et mérite à ce titre d'être étudiée et méditée par les catholiques de tous pays.

Ce document, à vrai dire, n'ajoute aucun complément essentiel à la doctrine catholique du syndicalisme, telle que l'ont successivement exposée et développée les lettres et les encycliques de Léon XIII, Pie X, Benoît XV et Pie XI ; mais il apporte sur cette question si délicate et plus que jamais actuelle une mise au point devenue indispensable.

En effet, si nul ne conteste plus, en principe du moins, aux ouvriers le droit de s'organiser en vue de la défense commune de leurs intérêts professionnels, l'usage qu'ils en font provoque encore de fréquentes et amères récriminations et se heurte, en bien des endroits, à une hostilité qui ne cherche pas à se déguiser. C'est à résoudre ces conflits d'ordre pratique que s'applique la Sacrée Congrégation du Concile, dont nous voudrions, dans les pages qui suivent, analyser et justifier les sages et opportunes directives.

* * *

Les syndicats, nul ne l'ignore, n'ont pas obtenu sans peine droit de cité dans nos sociétés modernes.

En tous pays les autorités, qui nourrissaient à leur endroit une défiance tenace, ont mis à les proscrire une rigueur dont se scandaliseraient aujourd'hui ceux-là mêmes qui ne professent pour

le syndicalisme nulle tendresse. On sait au prix de quelles luttes obstinées, de combien de grèves et de révoltes sanglantes, les ouvriers ont enfin arraché la reconnaissance tardive d'un droit qui n'était refusé à aucune autre catégorie de citoyens.

Mais si, dans la plupart des États, le législateur a fini, de gré ou de force, par sanctionner le droit syndical des travailleurs, il s'en faut de beaucoup que l'opinion bourgeoise ait soutenu de son suffrage unanime cette mesure que commandait, plus encore que la sagesse politique, la plus élémentaire justice. Nombreux sont ceux qui persistent à voir dans les syndicats ouvriers, sans distinction de programmes ni de doctrines, une institution de combat qui brise l'indispensable unité de la profession, un ferment d'indiscipline et un agent puissant de discorde sociale, et trop de catholiques partagent encore ces injustes préventions, plus dociles en cela aux dogmes fallacieux d'un libéralisme suranné qu'aux enseignements sociaux de Léon XIII et de ses successeurs.

L'opposition n'a donc pas désarmé ; elle n'a fait que changer de tactique. Il vaut la peine de la suivre un instant dans les différentes positions où elle s'est tout à tour retranchée.

Ne pouvant plus compter désormais sur la complaisance d'une législation entièrement dévouée à leurs intérêts pour réprimer toute tentative d'organisation ouvrière, d'aucuns ont commencé à préconiser tardivement la constitution, sur le modèle des anciennes corporations, de syndicats mixtes, également ouverts aux patrons et aux travailleurs. D'autres ont prétendu soustraire à l'ingérence des syndicats les questions relatives aux salaires et à l'organisation du travail, qui, à les entendre, relevaient de la compétence exclusive du patronat, les œuvres d'assistance et d'éducation sociale et morale ouvrant un champ suffisamment vaste à l'activité des organisations ouvrières. Il s'est trouvé enfin des chefs d'entreprises qui ont tenté de procéder eux-mêmes à la création de syndicats, sur lesquels ils entendaient exercer une bienveillante tutelle et qui seraient seuls reconnus comme les porte-paroles attitrés de leurs employés.

On l'admettra sans peine, il n'y avait là vraiment pas de quoi séduire les ouvriers qui ne voulaient pas d'un syndicalisme tronqué ou domestiqué. La formule corporative était assurément meilleure et se recommandait à plus d'un titre ; mais l'insistance que mettaient à la patronner ceux-là mêmes, qui furent longtemps les adversaires déclarés de toute organisation ouvrière l'a irrémédiablement compromise aux yeux des travailleurs.

Comme rien ne paraît devoir dès lors détourner les ouvriers du syndicalisme, on a recours à d'autres moyens pour affaiblir et discréditer un mouvement que l'on n'est plus en état d'enrayer. Il ne peut plus être question de contester la légalité des syndicats; mais on s'efforce de leur interdire toute ingérence dans la vie intérieure des entreprises. Le patron prétend ne connaître que ses ouvriers et refuse de traiter de leurs intérêts professionnels avec les délégués syndicaux ; il revendique le droit de faire un choix parmi ceux qui sollicitent auprès de lui un emploi et de n'embaucher que des ouvriers non syndiqués ; il va même parfois jusqu'à faire de la clause de non-affiliation un élément essentiel du contrat de travail. Toute organisation ouvrière qui prend en mains avec quelque énergie la cause de ses membres passe aussitôt pour brouillonne, socialiste, révolutionnaire ; les chefs du mouvement sont dénoncés comme des meneurs, des ouvriers paresseux qui répugnent au travail et vivent en parasites à la solde des syndicats. Les prêtres mêmes qui, sur l'ordre de leurs évêques, prêtent leur concours moral aux groupements ouvriers chrétiens, sont traités en démagogues dangereux, qui compromettent imprudemment au service d'une agitation factieuse le caractère sacré de leur ministère.

Nous concevons certes l'impatience que provoque l'intervention des syndicats chez des patrons, si longtemps habitués à régenter leur main-d'œuvre en maîtres absolus, et la répugnance qu'ils ont à discuter d'égal à égal avec les mandataires de leurs ouvriers les conditions du travail. Nous sommes loin d'ailleurs de souscrire indistinctement à tous les programmes des divers syndicats ni d'excuser tous les gestes et toutes les manœuvres de leurs diri-

geants. Les délégués syndicaux sont faillibles autant que quiconque, davantage même, car leur éducation de conducteurs d'hommes a généralement été fort sommaire et la bonne volonté des meilleurs ne les garantit pas toujours contre les fautes et les maladresses. On nous concédera pourtant que l'on ne saurait s'autoriser de ces inconvénients et de ces écarts, sur lesquels nous reviendrons plus loin, pour porter sur le mouvement syndical tout entier une condamnation générale et absolue.

Plus récemment une tactique nouvelle a prévalu en maints centres industriels. Il est avéré que, depuis la guerre, les patrons ont pris presque partout une plus nette conscience des obligations sociales qui leur incombent vis-à-vis de leurs travailleurs. Déjà leur généreuse initiative a conçu et réalisé les institutions les plus diverses destinées à améliorer le sort des ouvriers et à leur procurer une existence plus attrayante et plus morale. On ne peut qu'applaudir à cette merveilleuse éclosion d'œuvres patronales de tout genre, là du moins où l'inspiration qui a présidé à ces créations est restée parfaitement désintéressée. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas; et trop souvent, de l'aveu même de leurs promoteurs, les institutions sociales d'usines sont établies avant tout dans le but de détacher l'ouvrier de l'organisation à laquelle il a donné son nom et de rendre le syndicat inutile. Dès lors, en effet, ainsi raisonne-t-on, que le patronat se charge lui-même de procurer à ses employés tout le bien-être auquel ils aspirent légitimement, qu'il leur assure un salaire équitable que viennent encore grossir de généreuses allocations familiales, qu'il se déclare prêt à accueillir directement et à examiner en toute équité les réclamations de son personnel, qu'il pourvoit lui-même à son éducation et à ses distractions, le syndicat n'a plus de place dans l'organisation rationnelle de la profession et il y a lieu de le supprimer. En attendant qu'il achève de disparaître, on le traitera comme s'il n'existait plus; on refusera de causer avec ses chefs et de négocier avec eux des conventions collectives de travail.

Nous dirons ailleurs ce que nous pensons de ces œuvres patronales que l'on s'efforce de transformer en machines de guerre contre le mouvement syndical. Constatons en attendant que les syndicats — et qui s'en étonnera? — n'admettent pas l'ostracisme dont on les frappe et ne se résignent pas à mourir. Loin de les abattre, l'opposition tenace à laquelle ils ne cessent de se heurter ne fait que renforcer leur résistance et stimuler leur combativité. Pour prévenir les défections qu'escompte l'adversaire, ils mettent inlassablement leurs affiliés en garde contre une pseudo-philanthropie qui ne vise qu'à les diviser et les désarmer pour les livrer plus sûrement à l'arbitraire patronal. On imagine le parti que tirent de cet argument les vrais meneurs, ceux qui, à la tête des organisations révolutionnaires, socialistes ou communistes, ne perdent aucune occasion d'attiser les rancunes populaires et de prêcher la lutte des classes. Ils ont beau jeu dès lors pour semer à pleines mains les suspicions et jeter le discrédit sur toutes les initiatives des employeurs, même les plus bienfaisantes et les plus désintéressées. La défiance si savamment cultivée gagne tous les cœurs et force nous est de reconnaître que les syndicats chrétiens eux-mêmes en viennent parfois à suspecter chez les patrons les intentions les plus droites et les plus pures. Leur programme répudie toute idée de lutte des classes; mais l'hostilité qui accueille leurs loyales avances, le refus péremptoire que l'on oppose à leurs justes revendications, l'obstination surtout que l'on met à confondre leur cause avec celle des pires fauteurs de désordre social, ont trop souvent raison de leurs meilleures dispositions et les rejettent dans une opposition stérile qui passera vite pour systématique.

On ne déplorera jamais assez ce triste aboutissement d'un long et généreux effort d'organisation des masses ouvrières.

Sans doute, nous n'attendions aucun bien d'un syndicalisme fondé sur le mépris de l'autorité et la guerre des classes et nous ne nous étonnons pas de voir les agitateurs communistes et socialistes se faire du syndicat une arme redoutable contre le patronat dont ils ont juré de briser le pouvoir. Nous espérions mieux du

syndicalisme tel que l'ont conçu et recommandé les docteurs de la sociologie chrétienne. Avouons-le sans détour : il n'a pas tenu toutes ses promesses ni porté les fruits de conciliation et de pacification sociale que l'on escomptait. Mais la raison n'en est-elle pas dans le fait que le syndicat chrétien ne s'est pas développé dans les conditions qu'il eût fallu ?

On peut sans doute imputer aux ouvriers, trop impatients de réalisations immédiates, une part de responsabilité dans cet insuccès. Mais il serait injuste de les accuser seuls. Le patronat, lui non plus, n'a pas fait tout son devoir en matière syndicale et il ne lui sied pas de rejeter tous les torts sur la partie adverse. Nous en tenons l'aveu de la bouche même d'un grand industriel français dont la critique vaut pour tous les patrons de tous pays : « Je pense, disait récemment M. E. Fougère à la Chambre des Députés, je pense que le patronat français n'a pas accompli son devoir, en ne mettant pas, dès l'origine, son autorité au service de l'application de la loi de 1884... Il est certain que, si l'organisation syndicale s'était réalisée dans une atmosphère de concorde et d'entr'aide, à dater du jour où elle est devenue la charte professionnelle de ce pays, nous aurions connu vraisemblablement moins de troubles sociaux et une plus grande sécurité économique ».

* * *

Telle n'est pourtant pas l'opinion du *Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing* qui, sous l'inspiration de son administrateur-délégué, M. Désiré Ley, poursuit depuis la guerre une politique sociale nettement hostile à toute organisation ouvrière. Il en est résulté, entre le *Consortium* et les syndicats de toutes nuances, une tension extrême, qui, à maintes reprises, a dégénéré en conflits aigus.

Le syndicat libre du textile, le syndicat des ouvriers chrétiens, n'est pas traité avec plus de ménagement que les groupements communistes ou cégétistes ; loin de là ! Depuis novembre 1924 déjà,

M. Désiré Ley a rompu avec eux toutes relations, alors qu'il consent encore à traiter avec les socialistes. A ceux qui s'étonnent de cette attitude de la part d'une association patronale qui compte dans son sein une forte majorité d'industriels catholiques, on répond qu'en dépit de l'étiquette chrétienne dont il s'affuble, le syndicat libre a conclu un accord secret avec les communistes, qu'il nourrit un esprit nettement marxiste et fomente sans se lasser une véritable guerre de classes. On n'hésite même pas à le déclarer plus dangereux que les syndicats communistes ou socialistes : « J'ai dit et je répète ce que je pense des démocrates-chrétiens, écrit M. Ley dans une lettre à l'*Information sociale* (1). Comme les cégétistes, ils n'ont à leur disposition que la calomnie et la démagogie. Venus à l'action sociale comme les carabiniers, après que la loi des huit heures a été votée, après que les salaires ont été fixés, après que les contrats collectifs ont été signés, les démocrates-chrétiens ne peuvent se faire une place dans le syndicalisme qu'en surenchérissant sur les rouges pour amener à eux les ouvriers, en se couvrant de la religion pour amener à eux les patrons catholiques. Localement les dirigeants des syndicats chrétiens sont plus odieux encore, s'il se peut, que les meneurs cégétistes et communistes; car, s'ils n'ont pas l'injure grossière, ils ont l'insinuation et la perfidie en plus. Ils se réclament de collaboration et de modération. Ces mots ne leur constituent pas des devoirs mais leur permettent tout ».

Ces plaintes et ces accusations, un grand industriel catholique de Roubaix, membre du *Consortium*, les a portées, il y a quelques années déjà, devant le tribunal suprême de la Cour romaine. Saisie, en janvier et en août 1924, de deux rapports de M. Eugène Mathon, la Sacrée Congrégation du Concile a pris son temps pour formuler son arrêt. On ne lui reprochera pas de s'être prononcée avec trop de précipitation. Elle a mis quatre années à instruire l'affaire et n'a rendu sa sentence qu'après une minutieuse enquête et

(1) *Information sociale*, 28 mars 1928.

des discussions qui ont épuisé le sujet. Arrêtée dès le 5 juin 1928, sa décision a été communiquée sous cette date à Mgr Jansoone, administrateur apostolique du diocèse de Lille, avec mission d'en donner connaissance aux intéressés. Cette notification eut lieu le 20 octobre 1928. Dans l'entretemps pourtant un nouveau conflit avait surgi à Halluin, qui n'était pas fait pour hâter cette pacification des esprits que la S. Congrégation appelait de tous ses vœux. Ce n'est qu'en août dernier qu'elle estima le moment venu de rendre publique, par l'organe des *Acta Apostolicae Sedis*, la sentence qu'avait sollicitée M. Eugène Mathon.

On a tenté d'arguer de ces circonstances pour affirmer que la décision de la S. Congrégation ne visait que la situation antérieure à 1924 et que les excès ultérieurs des syndicats libres lui enlevaient toute actualité. Vaine échappatoire! L'examen de la S. Congrégation, ainsi que l'observait Mgr Liénart dans une lettre du 8 septembre dernier, « a porté sans doute sur les faits antérieurs présentés par l'accusation, mais aussi sur ceux qui surgissaient au cours même de l'enquête et qu'elle pouvait observer sur le vif. La grève des banques, qui eut lieu en 1925, est évidemment de ce nombre, car elle était finie depuis longtemps quand fut rendue la sentence, le 5 juin 1928. A cette époque l'avant-dernière grève d'Halluin venait aussi de se terminer depuis quelques jours, mais elle avait duré plusieurs mois, et Rome n'eût pas justifié les syndicats libres des reproches formulés contre eux, si elle eût estimé que jusqu'à ce moment leur attitude dans ce conflit eût été condamnable » (1).

(1) Est-il besoin de relever ici l'accusation injurieuse portée contre la S. Congrégation, qui aurait commis un « faux » en publiant, sous la date du 5 juin 1929, un document qu'elle avait communiqué un an auparavant déjà à l'administrateur apostolique du diocèse de Lille? Mgr Liénart n'a pas eu de peine à faire justice de cette attaque odieuse et saugrenue : « Maîtresse de son texte, la S. Congrégation du Concile pouvait, si bon lui semblait, s'en servir deux fois. Elle pouvait, sans aucune déloyauté, l'adresser successivement à deux personnes différentes qui, dans l'espèce d'ailleurs, n'étaient l'une et l'autre que l'Ordinaire du diocèse. Pour lui conserver un sens d'actualité, elle pouvait dater sa première instance et

La réponse de la S. Congrégation du Concile comporte deux parties bien distinctes. La première constitue un exposé précis et lumineux, avec citations à l'appui, de la doctrine des derniers Pontifes en matière syndicale. Dans la seconde partie ces principes sont appliqués au conflit qui divise dans le Nord les patrons et les ouvriers chrétiens et a provoqué la dénonciation de M. Eugène Mathon. Sur le point essentiel du débat le jugement romain est péremptoire et absout les syndicats chrétiens de la grave accusation portée contre eux. Sans nier « que les syndicats chrétiens n'aient commis quelques erreurs de tactique et que certains de leurs membres n'aient employé publiquement des expressions qui ne sont pas de tout point conformes à la doctrine catholique », la S. Congrégation n'hésite pas à déclarer « que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations portées contre les syndicats sont exagérées ; d'autres plus graves, qui attribuent aux syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'État, sont entièrement dépourvues de fondement et injustes ».

Le lecteur trouvera, en un autre endroit de cette livraison, le texte intégral de cet important document, suffisamment clair et précis pour se passer à proprement parler de commentaires. Aussi bien nous bornerons-nous à dégager, de la sentence du 5 juin 1929 et des considérants doctrinaux sur lesquels elle s'appuie, quelques conclusions qui, eu égard à la présente position du problème syndical, nous paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention.

* * *

La S. Congrégation tient tout d'abord à affirmer, contre leurs détracteurs, la parfaite légitimité des syndicats.

dater aussi la seconde. Il n'y a point là de faux. Il est injuste de supposer qu'en datant sa deuxième instance, elle ait voulu tromper et faire passer pour nouvelle une décision qu'elle-même avait livrée depuis un an. Il est juste de reconnaître qu'elle a seulement voulu, par là, manifester qu'elle était toujours actuelle : c'était son droit ». (Lettre du 8 septembre 1929.)

L'Église, proclame-t-elle, reconnaît le droit, tant pour les ouvriers que pour les patrons, de se grouper en syndicats, soit mixtes, soit séparés, et voit dans la création de ces organismes professionnels une nécessité morale pressante. Elle exhorte en conséquence tous ceux qui ont à cœur de travailler à l'œuvre de la pacification sociale à promouvoir de tout leur pouvoir la constitution de ces associations syndicales.

Le droit qu'ont les ouvriers de s'organiser ne saurait en effet faire de doute et l'on s'étonne à bon droit qu'il leur ait été si longtemps contesté. Le recours à l'association en vue de réaliser une fin légitime est de droit naturel et l'on serait mal venu de refuser aux seuls travailleurs une faculté depuis toujours reconnue à toutes les autres catégories de citoyens.

La S. Congrégation ajoute que les organisations professionnelles peuvent prendre la forme soit d'associations mixtes, groupant à la fois les patrons et les travailleurs, soit de syndicats purement ouvriers. On peut sans doute voir dans les associations mixtes la réalisation la plus parfaite du syndicalisme, car elles s'inspirent de deux idées exactes : l'harmonie des intérêts de tous les collaborateurs d'une même entreprise industrielle et les obligations du patronage chrétien. En fait cependant, la réalisation pratique de cet idéal n'est plus guère possible, vu le petit nombre des patrons chrétiens, l'immense distance qui sépare les maîtres et leurs travailleurs, la grande diffusion des sociétés anonymes et la répugnance qu'éprouvent les ouvriers à discuter devant leurs employeurs leurs griefs et leurs revendications.

Le syndicat répond, dans les circonstances actuelles, à une nécessité morale. D'instinct les faibles cherchent dans l'association le moyen d'assurer la défense de leurs droits et le triomphe de leurs légitimes revendications. Tous les efforts d'une législation ennemie des syndicats n'ont pas empêché ceux-ci de se constituer dans l'ombre et le mystère. Légalement autorisés, ils agissent désormais au grand jour, mais gardent trop souvent de leurs origines tourmentées des tendances également hostiles à la religion

et à l'ordre social. On n'arrachera les ouvriers à leur dangereuse emprise qu'en leur offrant des associations animées d'esprit chrétien et d'un sincère désir de concorde et de conciliation.

On comprend dès lors l'insistance que met l'Église à recommander la création de ces associations syndicales dans lesquelles elle voit « un moyen efficace pour la solution de la question sociale ». Tout catholique, docile aux enseignements pontificaux, se doit de respecter ces directives. On peut certes, en certains cas, contester aux syndicats, même chrétiens, le bien-fondé de leurs revendications, dénoncer dans leurs chefs des erreurs de tactique ou des intempérances regrettables de langage. L'utilité, la nécessité même de l'organisation professionnelle ne doit plus être mise en doute. Il est temps que certaine presse, ancrée dans un conservatisme étroit et borné, cesse enfin de dénigrer systématiquement le syndicalisme et de le représenter comme un facteur de désordre social.

Les patrons n'ont pas le droit d'interdire à leurs ouvriers l'affiliation à un syndicat qui poursuit par des moyens honnêtes le but légitime qu'il s'est tracé ni de congédier les travailleurs qui passeraient outre à cette défense. La clause anti-syndicale insérée dans le contrat de travail ne nous paraît admissible que si elle vise une association en particulier et pour des motifs de tout point légitimes : hostilité injuste du syndicat, procédés déloyaux, excitation à l'insubordination ou à la révolte.

Du même coup aussi les directives du Saint-Siège que rappelle si opportunément la S. Congrégation font justice de l'étrange prétention des employeurs qui entendent pourvoir seuls à l'amélioration du sort de leurs ouvriers et rendre par là même inutiles toutes les formes d'organisation syndicale.

N'hésitons pas à aller plus loin encore. Si le syndicat est moralement nécessaire, il en résulte que tous doivent contribuer efficacement à son progrès dans les lignes que tracent les encycliques, les ouvriers en donnant leur nom à ces groupements professionnels, les patrons en acceptant de négocier avec leurs

représentants et en leur facilitant dans toute la mesure nécessaire l'exercice de leur mandat (1).

Il est de mode en certains milieux d'exalter l'indépendance et la force de caractère des travailleurs qui, pourvus d'une situation avantageuse et assurée, se tiennent obstinément à l'écart d'un mouvement syndical dont ils n'attendent pour eux aucun profit tangible. Nous ne saurions partager cette admiration : ces forts et ces indépendants sont trop souvent des égoïstes et des indifférents, uniquement soucieux de leur propre intérêt et totalement oublieux des devoirs de solidarité qui les lient vis-à-vis de leurs collègues moins avantagés. Notre estime va bien plutôt à ces ouvriers qui, dégoûtés d'une vaine agitation, ne se cantonnent pas dans une stérile abstention, mais entreprennent audacieusement d'opposer aux groupements révolutionnaires des syndicats animés d'un sincère esprit de concorde et de modération. Loin de combattre ces courageuses initiatives, le patronat devrait bien plutôt se féliciter de voir ses meilleurs collaborateurs appuyer de leur influence et de leur concours le seul effort capable de barrer la route aux progrès du socialisme et du communisme.

* * *

L'Église se prononce donc formellement en faveur du mouvement syndical. Mais, hâtons-nous de le dire, elle met à son approbation des conditions bien précises.

Et tout d'abord, elle veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne. Quel que soit en effet le but immédiat qu'il poursuit,

(1) « Parfois le patron déclare laisser toute liberté à ses ouvriers, mais refuse de négocier avec des représentants officiels du syndicat : délégués, propagandistes, etc. Il nous semble que cette tolérance n'est qu'apparente : on reprend d'une main ce que l'on accorde de l'autre. L'ouvrier n'est plus libre de traiter avec le patron par l'organe des représentants de son choix et l'autorité du syndicat s'en trouve notablement amoindrie. Ici encore, pourtant, des raisons légitimes peuvent justifier le refus du patron de traiter avec un délégué déterminé ». A. Muller, s. i. Notes d'Économie politique, Anvers, 1927. p. 259.

l'homme ne peut jamais perdre de vue la fin dernière qui lui est assignée et il doit ordonner dans ce sens toute son activité. Les principes dont se prévaut le syndicat et dont s'inspire sa politique ne pourront jamais contredire les règles souveraines de la morale et du droit. Voilà pourquoi l'Église condamne et condamnera toujours les associations fondées sur la haine, sur la lutte des classes, sur le mépris de l'autorité et de la propriété. Elle ne se contente pas d'ailleurs, pour les syndicats qu'elle prend sous son égide, d'une adhésion toute platonique aux préceptes de la religion. Ceux-ci doivent informer toute la politique de ces associations ; il faut que leurs dirigeants et leurs conseillers s'appliquent par tous les moyens en leur pouvoir à inculquer à leurs membres la pratique des vertus chrétiennes, qu'ils leur prêchent sans se lasser la charité, l'entr'aide et l'estime mutuelle, le respect des droits acquis et la fidélité à la parole donnée. A ce prix seulement les associations syndicales seront, selon le vœu de l'Église, dans toute la plénitude du terme, des instruments de concorde et de paix.

Pour s'entendre il faut cependant être deux ; la bonne volonté d'un seul n'y saurait suffire. Trop souvent, hélas ! l'intransigeance obstinée d'une des parties qui se refuse aux plus raisonnables concessions empêche toute solution pacifique du conflit. Une épreuve de force peut seule alors trancher le différend et, si la gravité des intérêts en jeu le commande, la grève ou le lock-out sont licites. C'est là toutefois une mesure extrême et toujours désastreuse à laquelle on ne se résoudra qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de conciliation. Aussi l'Église recommande-t-elle, pour prévenir cette triste nécessité, que des commissions mixtes soient instituées, comprenant un nombre égal de représentants du patronat et de la main-d'œuvre, où les deux parties s'habitueront à entrer en contact, à échanger leurs vues et à chercher dans une commune volonté d'entente et de modération une composition amiable des litiges qui viendraient à les diviser.

Les associations professionnelles, tant patronales qu'ouvrières, ne répondront parfaitement à l'idéal que leur propose l'Église que

si elles se constituent entre catholiques. Les Souverains Pontifes n'ont d'ailleurs jamais caché leurs préférences pour les syndicats franchement confessionnels. Ce n'est pas à dire cependant qu'ils condamnent les groupements interconfessionnels, voire neutres, lorsque ceux-ci paraissent imposés par les nécessités du moment et que leurs principes et leurs programmes d'action ne contiennent rien qui blesse la conscience des catholiques. C'est conformément à ces directives, en s'inspirant des nécessités locales, qu'a été résolue, en divers pays, l'épineuse question des syndicats interconfessionnels. Partout où la chose était possible, les autorités ecclésiastiques ont instamment patronné la création de groupements exclusivement catholiques. Ailleurs, comme en Allemagne, on a toléré les syndicats chrétiens, ralliant autour d'un même programme d'ordre et de paix sociale catholiques et protestants ; en Angleterre et aux Etats-Unis nul n'a jamais, que nous sachions, inquiété la conscience des travailleurs catholiques affiliés à des *Trade Unions*, sincèrement respectueuses de toutes les croyances. Dans ces cas cependant, l'Église recommande fortement que l'on crée, parallèlement aux organisations professionnelles, des cercles ou ou des associations nettement catholiques où l'on prendra plus particulièrement soin de l'éducation sociale, morale et religieuse des ouvriers.

Rien n'empêche d'ailleurs, ainsi que l'observe la S. Congrégation, les syndicats catholiques d'engager, à l'occasion, avec les groupements neutres ou socialistes, une campagne concertée pour la défense de leurs légitimes intérêts. Pareil cartel ne sera pourtant licite « qu'à la condition qu'il se fasse seulement dans certains cas particuliers, que la cause qu'on veut défendre soit juste, qu'il s'agisse d'accord temporaire et que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les périls qui peuvent provenir d'un tel rapprochement ».

Les mêmes directives s'appliquent également aux employeurs catholiques, que Léon XIII engageait dès 1895 à se grouper autant que possible en associations de patrons chrétiens. C'est ce qu'ont

tenté, sans y réussir pleinement, les patrons catholiques hollandais. En Belgique, l'association flamande *Algemeen Christelijk Werkgevers Verbond* a adopté, avec un meilleur succès, ce programme. Mais les circonstances font parfois une nécessité aux patrons catholiques d'adhérer à des organismes neutres, créés en vue de l'étude et de la défense des intérêts communs de leur profession. Cette participation ne leur est pas interdite, mais la S. Congrégation n'hésite pas à leur rappeler « leurs responsabilités personnelles dans les résolutions prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis ou du moins ne soient pas lésés ». A cet effet, il leur est conseillé, tout comme aux ouvriers, de constituer, à côté de ces groupements purement économiques, des associations confessionnelles où ils s'initieront aux enseignements sociaux de l'Église et se pénétreront davantage des graves responsabilités qui leur incombent.

Ainsi seulement se réalisera dans le monde industriel cette union, tant recommandée par les papes, de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne.

* * *

C'est à la lumière de ces principes que la S. Congrégation s'est efforcée de trancher le conflit qui a provoqué son intervention.

Elle absout, nous l'avons dit, les syndicats libres de la région de Roubaix-Tourcoing des accusations les plus graves formulées contre eux par le *Consortium*. Elle admet toutefois qu'il y ait eu de leur part des erreurs de tactique et des excès répréhensibles de langage. Mais elle n'entend pas que l'on rende pour autant le syndicalisme responsable de tous les abus commis en son nom.

Combien est sage la modération de ce jugement!

Nulle institution humaine n'est parfaite et les syndicats chrétiens n'ont pas reçu le privilège de l'impeccabilité. Tout n'est pas gratuit dans les reproches qu'on leur fait et nous comprenons fort bien,

devant l'exagération de certaines de leurs revendications et l'inintelligente obstination de certains de leurs dirigeants, l'indignation des patrons. Mais il est à ces excès bien des excuses. Nous n'en retiendrons que l'incomplète éducation des masses ouvrières, la défiance et l'amertume des chefs justement blessés du dédain et de l'hostilité qu'ont trop souvent rencontrés chez les patrons, même catholiques, leurs plus sincères avances.

A ces dispositions fâcheuses il est aisé de porter remède. Que l'on travaille tout d'abord à renforcer l'éducation sociale et religieuse des travailleurs dans les secrétariats, les semaines syndicales, les cercles d'études, les réunions de propagandistes, les semaines d'exercices spirituels. A cette tâche se consacrent déjà, avec un inlassable dévouement, les hommes d'œuvres et les ecclésiastiques qui ont entrepris de guider le mouvement syndical. Loin de dénigrer leur effort, encourageons par tous les moyens ce fécond apostolat. De leur côté, que les patrons s'appliquent à accueillir avec plus de bienveillance les délégués des syndicats chrétiens, et à traiter avec eux, dans un esprit de large et sympathique compréhension, les problèmes qu'ils leur soumettent; qu'ils consentent surtout à déposer leurs préventions contre un mouvement qui, loin de prétendre détruire leur autorité, leur offre une sincère collaboration de classes.

On ne demande pas au patronat d'abdiquer son autorité; on n'exige pas davantage de lui qu'il cesse de s'intéresser personnellement au sort de ses ouvriers. La S. Congrégation rend un juste tribut d'hommages aux œuvres admirables que le *Consortium* des patrons de Roubaix-Tourcoing a organisées pour le soulagement de la misère et le relèvement matériel de ses travailleurs. Elle ajoute pourtant qu'il ne suffit pas, pour maintenir la concorde et la paix, de faire appel à des « solidarités professionnelles » et de multiplier les œuvres de bienfaisance inspirées par une philanthropie humaine. Cette réserve demande à être expliquée.

Le budget des œuvres du *Consortium* s'est élevé, en 1928, à 30 millions; depuis dix ans, il leur a été affecté plus de 200 mil-

lions. Pareille munificence devrait faire tomber les préventions ouvrières, et pourtant les syndicats ne paraissent pas conquis par de si royales largesses. C'est qu'ils croient découvrir derrière cette généreuse politique sociale — et les *Notes confidentielles* que M. Ley prodigue à l'adresse des patrons semblent bien confirmer leur soupçon — un calcul intéressé qui lui enlève tout mérite : l'intention bien arrêtée de ruiner l'action des syndicats.

Si tel est l'objectif du *Consortium*, nous comprenons la méfiance des ouvriers et déplorons vivement une politique qui prostitue l'éminente dignité des œuvres de bienfaisance et d'assistance sociale au service d'une fin belliqueuse, sans autre résultat que d'envenimer davantage encore la triste querelle sociale. L'octroi d'une juste rémunération n'épuise pas les obligations de l'employeur envers ses ouvriers : la charité lui commande de s'intéresser plus activement à ses collaborateurs, de les assister, selon la mesure de ses moyens et de leurs besoins, dans la poursuite des avantages de divers ordres auxquels ils peuvent légitimement aspirer. Bien compris et appliqué avec tact, l'exercice de ce patronage bienfaisant doit contribuer dans une très large mesure à rapprocher les cœurs. C'est compromettre irrémédiablement cet heureux résultat que d'emprunter le masque de la charité pour combattre sournoisement des institutions ouvrières parfaitement légitimes. Sans doute, si des adversaires déloyaux cherchent, sous le couvert d'une œuvre d'assistance, à soulever contre lui son personnel, nous admettons que l'employeur use des mêmes armes et dresse œuvre contre œuvre, assistance contre assistance pour ramener à lui ses ouvriers égarés. Alors même cependant, nous préférons encore l'entendre proclamer ouvertement ses intentions et avouer franchement sa manœuvre. A vouloir déguiser sous le voile de la bienfaisance une entreprise de combat, il ne donnera pas le change; il sera fatalement taxé d'hypocrisie et ne réussira qu'à confirmer les ouvriers dans leurs préventions contre toutes les œuvres patronales.

* * *

En promulguant la lettre de la S. Congrégation Mgr Liénart invitait tous les fils de l'Église, prêtres et fidèles, patrons et ouvriers, « à ouvrir leurs yeux à la lumière et leurs cœurs à la paix ». Et il ajoutait : « Ce serait dénaturer ce document que de s'en faire une arme contre qui que ce soit, tandis qu'il vise à proposer les bases d'une entente. Au lieu donc que chacun des partis n'arrête de préférence son attention sur ce qui est dit de l'autre, que chacun reçoive humblement pour lui-même les conseils qui lui sont adressés et s'efforce loyalement de les mettre en pratique. »

Puissent tous les catholiques, sans distinction de classes ou de partis, relire dans cet esprit l'admirable sentence de la S. Congrégation. Ils ne pourront qu'admirer la sereine assurance avec laquelle celle-ci proclame les principes et propose les solutions, qui seules rendront, au monde si tourmenté du travail, l'ordre et la concorde sans lesquelles il n'est pas de vraie prospérité.

D'aucuns peut-être, plus sceptiques, seront tentés de ne voir dans ces confiantes promesses qu'une innocente homélie, pleine de suaves illusions, sur le thème si usé déjà de la paix sociale. Ce serait là grandement se méprendre sur l'autorité de Celle qui seule possède les paroles de la vie. C'était apparemment une illusion aussi que la radieuse vision qui montrait au prophète le loup habitant avec l'agneau, la panthère reposant sur le chevreau, sous la garde pacifiante d'un enfant. Et pourtant le divin Pasteur a légué son secret à l'Église : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ». Cette simple parole a suffi à la continuatrice du Christ, au cours des siècles, pour réconcilier le maître et l'esclave, pour briser l'élan destructeur des barbares, pour mettre fin aux guerres intestines qui ravageaient les États. Pourquoi, si les yeux des peuples s'ouvraient enfin à sa lumière et leur cœurs à sa voix, ne lui serait-il pas donné de rendre aux sociétés modernes cette paix sociale qu'elles appellent de tous leurs vœux?

Albert MULLER, S. I.